

**A SON EMINENCE,  
L'ARCHEVEQUE JEAN DE CHARIOUPOLIS**

**Votre Eminence, cher Vladyka!**

Suite au dialogue qui s'est engagé entre nous au sujet des conditions qui pourraient régir la situation de l'Archevêché dont vous êtes à la tête et son rattachement au Patriarcat de Moscou Sa Sainteté le Patriarche de Moscou et de toute la Russie Cyrille m'a chargé de vous envoyer la présente lettre pour vous confirmer, ainsi qu'aux membres du clergé et aux laïcs de l'Archevêché, que si l'Assemblée générale de l'Archevêché prend la décision de demander le rattachement de l'Archevêché au Patriarcat de Moscou, et qu'une telle demande de l'Assemblée générale de l'Archevêché leur soit soumise, Sa Sainteté et le Saint Synode pourront prendre alors la décision de rattacher l'Archevêché au Patriarcat de Moscou dans les conditions détaillées ci-après. Cette décision pourrait être ensuite transcrite en une Charte (*Gramota*) Patriarcale et Synodale qui vous sera remise lors d'une concélébration solennelle à Moscou.

Les susdites décision synodale et charte comprendront alors les dispositions suivantes concernant les conditions dans lesquelles sera réalisé le rattachement de l'Archevêché au Patriarcat de Moscou.

- I. *L'Archevêché des églises de tradition russe en Europe Occidentale, portant son sacerdoce salvateur au sein de l'ensemble, tel qu'il s'est historiquement formé, de ses paroisses, monastères et autres institutions ecclésiastiques, y compris l'Institut de Théologie Saint-Serge à Paris devient et demeurera une partie inaliénable du Patriarcat de Moscou.*
- II. *L'archevêque Jean (Renneteau) est accepté au Patriarcat de Moscou avec le titre de « ..... » en tant qu'hiérarque dirigeant de l'Archevêché des églises de tradition russe en Europe Occidentale. Sont également acceptés au Patriarcat de Moscou tous les membres du clergé, moines et moniales, laïcs de l'Archevêché qui le souhaitent. Le hiérarque dirigeant de l'Archevêché assure le lien canonique immédiat entre le Patriarcat de Moscou et les communautés composant l'Archevêché.*
- III. *L'Archevêché des églises de tradition russe en Europe Occidentale fonctionnera au sein du Patriarcat de Moscou selon les dispositions suivantes:*
  1. *L'Archevêché conserve ses spécificités pastorales et liturgiques — spécificités qui sont partie intégrante de ses traditions.*
  2. *L'Archevêché conserve les spécificités de son fonctionnement diocésain et paroissial, y compris celles qui ont été instaurées par le Métropolitain Euloge eu égard aux particularités de l'existence en Europe Occidentale de l'entité ecclésiastique dont il était à la tête et en tenant compte de certaines décisions du Concile de Moscou de 1917-1918.*

3. *L'Archevêché est administré selon les statuts de l'Archevêché en vigueur, et compte tenu de la législation des pays dans lesquels fonctionne l'Archevêché.*
4. *L'Archevêché est en droit de modifier ses statuts selon l'ordre établi dans ces mêmes statuts après agrément préalable de ces modifications auprès du Patriarche de Moscou et de toute la Russie et avec confirmation subséquente de ces modifications par le Saint Synode.*
5. *L'Archevêché reçoit le Saint-Chrême du Patriarche de Moscou et de toute la Russie.*
6. *L'Archevêché est dirigé par un hiérarque diocésain ayant titre d'Archevêque.*
7. *Le hiérarque dirigeant de l'Archevêché exerce la plénitude des droits prévus par les canons à l'égard des monastères, paroisses et membres du clergé appartenant à sa juridiction. Entre autres c'est au hiérarque dirigeant de l'Archevêché qu'appartient le droit exclusif :*
  - a. *de créer de nouveaux monastères et nouvelles paroisses au sein de l'Archevêché ;*
  - b. *de donner des congés canoniques aux membres du clergé de l'Archevêché ;*
  - c. *d'accepter des clercs à l'Archevêché (en tenant compte des règlements établis au Patriarcat de Moscou en ce qui concerne le transfert des clercs des diocèses établis dans les frontières du territoire canonique du Patriarcat de Moscou vers les diocèses établis en-dehors de ces frontières) ;*
  - d. *d'ordonner des clercs pour l'Archevêché ;*
  - e. *de nommer et autoriser à une diaconie ecclésiastique tout clerc ou laïc soumis à sa juridiction ;*
  - f. *d'exécuter les décisions du Tribunal Ecclésiastique de l'Archevêché.*
8. *L'élection du hiérarque dirigeant et des évêques vicaires de l'Archevêché est soumise aux dispositions suivantes :*
  - a. *pour l'élection du hiérarque dirigeant le Conseil de l'Archevêché établit une liste préalable de candidats après avoir recueilli les propositions envoyées par les monastères et les paroisses ; pour l'élection des évêques vicaires une telle liste est établie par le hiérarque diocésain de l'Archevêché, après consultation du Comité épiscopal et le Conseil de l'Archevêché ;*
  - b. *la liste préalable de candidats est soumise au Patriarche de Moscou et de toute la Russie qui est en droit d'y apporter des modifications ;*
  - c. *le Conseil de l'Archevêché peut soit envoyer la liste de candidats reçue du Patriarche de Moscou et de toute la Russie aux monastères et paroisses de l'Archevêché, soit soumettre une autre liste au Patriarche de Moscou et de toute la Russie ;*
  - d. *après réception de la liste des candidats, les monastères et paroisses procèdent à l'élection de leurs délégués selon l'ordre prévu par les statuts de l'Archevêché ;*

- e. *l'Assemblée générale de l'Archevêché composée de tous les membres du clergé et des délégués laïcs procède à l'élection de l'évêque selon l'ordre prévu par les statuts de l'Archevêché ;*
  - f. *l'élection de l'évêque est confirmée par le Saint Synode de l'Eglise orthodoxe russe.*
9. *Le nom du hiérarque dirigeant de l'Archevêché est commémoré lors des célébrations dans toutes les églises de l'Archevêché après le nom du Patriarche de Moscou et de toute la Russie. Les noms des évêques vicaires sont commémorés lors des célébrations dans les églises de l'Archevêché selon une liste définie par ordonnance de l'hiérarque dirigeant de l'Archevêché après le nom du Patriarche de Moscou et de toute la Russie et de l'hiérarque dirigeant de l'Archevêché.*
  10. *Les évêques de l'Archevêché sont membres du Concile Local et du Concile Episcopal de l'Eglise Orthodoxe Russe. Les représentants des clercs et des laïcs de l'Archevêché sont membres du Concile Local de l'Eglise Orthodoxe Russe, étant délégués à cette fonction par élection selon l'ordre établi.*
  11. *Le hiérarque dirigeant de l'Archevêché participe selon l'ordre établi aux sessions du Saint-Synode.*
  12. *Les décisions du Concile Local et du Concile Episcopal de l'Eglise Orthodoxe Russe s'imposent à l'Archevêché. Les décisions du Saint-Synode de l'Eglise Orthodoxe Russe s'appliquent au sein de l'Archevêché en tenant compte des spécificités de son fonctionnement et en accord avec le Patriarche de Moscou et de toute la Russie.*
  13. *L'examen des appels contre les décisions du Tribunal Ecclésiastique de l'Archevêché relève du Haut Tribunal Ecclésiastique du Patriarcat de Moscou. L'examen des fautes des évêques de l'Archevêché relève du Haut Tribunal Ecclésiastique du Patriarcat de Moscou et du Concile Episcopal de l'Eglise Orthodoxe Russe.*
  14. *L'Archevêché conserve son autonomie financière et gère ses biens meubles et immeubles dans le cadre du fonctionnement de la personne morale qui correspond à l'Archevêché et en accord avec la législation en vigueur dans les pays où fonctionne l'Archevêché.*
  15. *Les relations de l'Archevêché avec les pouvoirs civils sont définies par le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat en tenant compte de la législation en vigueur dans chaque pays. En accord avec ce qui a été souligné par le Concile Episcopal de l'Eglise Orthodoxe Russe de 2011 n'est pas admise la participation des membres du clergé aux campagnes électorales et aux luttes politiques. Lorsqu'ils s'expriment à propos des questions pastorales et sociétales les membres du clergé de l'Archevêché ont liberté de conscience. Comme il a été souligné par le Concile Episcopal de l'Eglise Orthodoxe Russe de 2008 le principe de liberté de conscience « est en accord avec la Volonté Divine lorsqu'il défend l'individu de l'outrage à son monde intérieur et de l'imposition par la force de quelconques convictions ».*

- IV. *Cette décision synodale prend effet dès sa publication.*
- V. *Lors du prochain Concile Episcopal de l'Eglise Orthodoxe Russe il conviendra d'amender les Statuts du Patriarcat de Moscou afin d'y prévoir l'existence au sein du Patriarcat de Moscou de l'Archevêché avec un statut particulier, défini par la présente décision synodale.*
- VI. *L'Archevêché devra amender ses statuts selon l'ordre établi par ces mêmes statuts afin de les mettre en conformité avec toutes les dispositions de la présente.*
- VII. *Eu égard à la demande de l'archevêque Jean il est admis que pourra être engagée une procédure d'élection de nouveaux évêques vicaires de l'Archevêché avant même la modification de ses statuts prévue par l'article précédent. Cette procédure sera engagée en accord avec les dispositions établies plus haut.*
- VIII. *Les hiérarques, clercs et laïcs de tous les diocèses du Patriarcat de Moscou en Europe Occidentale y compris les diocèses de l'Exarchat Patriarcal en Europe Occidentale, les diocèses de l'Eglise Russe Hors-Frontières et l'Archevêché sont appelés à une coopération fructueuse pour surmonter tout problème qui ferait obstacle à la collaboration et au témoignage communs.*
- IX. *Le perfectionnement canonique de la présence en Europe Occidentale du Patriarcat de Moscou, représenté aujourd'hui par plusieurs structures ecclésiastiques, nécessite une discussion approfondie avec la participation de toutes les parties intéressées.*

Ci-joint une traduction de la présente lettre, incluant la traduction des susdites dispositions.

Je vous souhaite, cher Vladyka, une bonne santé, force et sagesse dans vos travaux d'archipasteur.

En Christ,

**Métropolitte de Chersonèse et d'Europe Occidentale,  
Chef du Département de l'Administration Patriarcale pour les institutions à  
l'étranger,  
Exarque Patriarcal pour l'Europe Occidentale**